



POINCY

COMPTE RENDU **Séance du 20 juin 2024**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 juin 2024 en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 20 juin 2024 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Daniel BERTHELIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 - Date de convocation : 14 juin 2024 - Date d'affichage : 14 juin 2024.

Présents : Daniel BERTHELIN, Jean-Jacques POIREL, Evelyne TILLMANN, Laurent BERTHELIN, François JOUAN, Odette DEFOY, Carole LEUNIS, Pascale DUBOIS-DAUPHIN, Eric SOURIS, Jean-Jacques BODIN

Absents : YVES ROUDIERE, Eric SEGOND, Claude CAVALLO

Absents excusés : Ornella GUY

Pouvoir : Gérard SCHMITT représenté par Jean-Jacques BODIN

Secrétaire de séance : Carole LEUNIS

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 30 avril 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour : décisions modificatives, avenant n° 1 au contrat de concession pour le service public du développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

ORDRE DU JOUR

Bouclier de sécurité, vidéoprotection, demande de subvention - DE 2024 025

La commune de Poincy est éligible à une subvention dans le cadre du bouclier de sécurité départemental, et, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de soumettre le dossier "Extension de la vidéoprotection"
- de solliciter l'aide financière du département dans le cadre du bouclier de sécurité départemental au taux le plus élevé,
- d'arrêter les modalités de financement au titre du bouclier de la sécurité
- d'approuver le projet d'investissement global

Le montant total de ces travaux est estimé à 15 639,86 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- de soumettre le dossier "Extension de la vidéoprotection"
- de solliciter l'aide financière du département dans le cadre du bouclier de sécurité départemental au taux le plus élevé,
- d'arrêter les modalités de financement seulement au titre du bouclier de la sécurité
- d'approuver le projet d'investissement global
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes pour : 11, contre : 0, abstentions : 0

Fonds de concours CAPM végétalisation du cimetière - DE 2024 026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal dans le cadre du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

- de soumettre le dossier "végétalisation du cimetière"
- de solliciter l'aide financière de la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Le montant total de ces travaux est estimé à 15 800 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- de soumettre le dossier "végétalisation du cimetière"
- de solliciter l'aide financière de la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes pour : 11, contre : 0, abstentions : 0

Tarif sortie périscolaire de juillet - DE 2024 027

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre de loisirs prévoit une sortie de deux jours au Futuroscope les 18 et 19 juillet 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander aux parents une participation de 20 euros par enfant dans la limite de 20 enfants prévus pour la sortie. Une facture sera établie par famille et transmise dans les mêmes conditions que les factures du service périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de demander aux parents une participation de 20 euros par enfant.

Votes pour : 11, contre : 0, abstentions : 0

Tarifs du service périscolaire et adoption du règlement intérieur à compter du 1er septembre 2024 - DE 2024 029

Monsieur le Maire propose de changer les tarifs du service périscolaire à compter du 1er septembre 2024 et d'adopter le règlement intérieur (voir tableau en annexe).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte les nouveaux tarifs du service périscolaire et adopte le nouveau règlement intérieur.

Votes pour : 11, contre : 0, abstentions : 0

Clé de répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution du syndicat EMP Frot - DE 2024 028

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

VU l'arrêté préfectoral N°41 GS/CG en date du 19 février 1974 portant création du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel,

VU les statuts du Syndicat et notamment ses articles 2 relatif à son objet et 6 relatif à la répartition des dépenses au prorata du nombre d'habitants,

VU l'acte notarié de vente du 29 juin 2023 par le Syndicat du bien cadastré BV n°334, BV n°353 et BV n°534 sis 15 rue Louis Braille à Meaux à la SCI Mitry-Mory Rue Paul Vaillant Couturier,

VU la délibération du 15 mai 2024 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel Frot actant la clé de répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution du syndicat,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel a pour objet selon l'article 2 de ses statuts « *la construction et l'équipement, à Meaux, d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel pour débiles légers avec troubles associés réservé en priorité aux enfants et adolescents du canton de Meaux* »,

CONSIDÉRANT que cette vente vide l'objet du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel,

CONSIDÉRANT que l'emprunt souscrit pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel est entièrement remboursé,

CONSIDÉRANT que l'article L5212-33 du CGCT prévoit la dissolution de plein droit du syndicat à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire,

CONSIDÉRANT les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat en appliquant le principe de l'article 6 des statuts du Syndicat,

CONSIDÉRANT la population DGF 2023 ci-dessous et la répartition en découlant,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter des délibérations concordantes entre le Syndicat et ses membres,

OUI Monsieur le Maire, Rapporteur en Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACTE la dissolution du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel.

APPROUVE la clé de répartition de la population DGF 2023 actée par le Conseil Syndical.

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Population DGF 2023	% pop DGF
77023	BARCY	368	0,3802%
77077	CHAMBRY	1 045	1,0796%
77335	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	3 634	3,7544%
77143	CREGY-LES-MEAUX	5 340	5,5169%
77199	FUBLAINES	1 420	1,4670%
77203	GERMIGNY-L'EVEQUE	1 374	1,4195%
77232	ISLES-LES-VILLENY	1 181	1,2201%
77276	MAREUIL-LES-MEAUX	3 361	3,4724%
77284	MEAUX	56 439	58,3090%
77300	MONTCEAUX-LES-MEAUX	619	0,6395%
77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	6 664	6,8848%
77358	PENCHARD	1 357	1,4020%
77369	POINCY	775	0,8007%
77474	TRILBARDOU	685	0,7077%
77475	TRILPORT	5 063	5,2308%
77483	VARREDES	2 122	2,1923%
77498	VIGNELY	320	0,3306%
77513	VILLENY	5 026	5,1925%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Votes pour : 11, contre : 0, abstentions : 0

Région Ile de France, avis sur le projet de plan des mobilités en Ile de France - DE 2024 030

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la Région Ile de France concernant la consultation pour avis sur le projet des mobilités en Ile de France arrêté en conseil régional.

Monsieur le Maire explique que Île-de-France Mobilités (ci-après « IDFM ») a engagé, dès 2022, la révision du plan des déplacements urbains d'Île-de-France (ci-après « PDUIF ») de 2014 conformément aux dispositions des articles L.1214-24 à 28 du code des transports.

Le 6 février 2024, en application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du code des transports, le conseil d'administration d'IDFM a délibéré sur un projet de plan des mobilités d'Île-de-France (ci-après « PDMIF »), puis l'a transmis au conseil régional d'Île -de-France pour arrêt par courrier en date du 13 février 2024.

Lors de sa séance du 27 mars 2024, et par délibération n CR 2024-002, le conseil régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM. Ce dernier se compose des trois documents suivants : le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

Conformément aux dispositions des articles précités, il appartient désormais à la Région de poursuivre la procédure de révision de ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Votes pour : 11, contre : 0, abstentions : 0

Décisions modificatives - DE 2024 031

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal informe que des décisions modificatives doivent être prises.

Dépenses d'investissement

- Compte 231 : - 68 199,22 euros
- Compte 2135 : + 68 199,22 euros
- Compte 231-041 : 29 360,58 euros (lot 1 -- marché réhabilitation mairie)
- Compte 231-041 : 22 491,11 euros (lot 2 -- marché réhabilitation mairie)

Recettes d'investissement

- Compte 238-041 : 29 360,58 euros (lot 1 -- marché réhabilitation mairie)
- Compte 238-041 : 22 491,11 euros (lot 2 -- marché réhabilitation mairie)
-

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte les décisions modificatives ci-dessus et donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Votes pour : 11, contre : 0, abstentions : 0

Avenant n° 1 au contrat de concession pour le service public du développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente - DE 2024 032

La commune de Poincy, Electricité de France et Enedis ont conclu le 9 décembre 2019, pour une durée de trente ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant à l'article 2 de son annexe 2A un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2020-2024, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI 2020-2024 arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante (2025-2029), conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 ou cahier des charges du Contrat de concession.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la 2ème période 2025-2029, qui succède au PPI de la période 2020- 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant n°1.

Votes pour : 11, contre : 0, abstentions : 0

Questions et informations diverses

- Madame TILLMANN demande des renseignements sur les travaux du terrain de tennis. Monsieur le Maire répond que suite à l'installation des gens du voyage sur le terrain les travaux sont interrompus. Madame DUBOIS DAUPHIN informe qu'elle a appris que les statuts de l'association étaient en cours de rédaction et que des renseignements doivent être pris auprès de la Fédération de tennis.
- Madame DEFOY demande si l'installation d'un terrain de boules peut être réalisé place Couperin. Monsieur le Maire propose à Monsieur POIREL et Madame Carole LEUNIS de gérer le dossier ainsi que la réalisation.
- Monsieur POIREL informe qu'un exercice à l'école aura lieu le vendredi 21 juin 2024.
- Monsieur POIREL informe qu'un rendez-vous est prévu avec Véolia pour les travaux de la défense incendie.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'éclairage de la salle polyvalente est défectueux et qu'il dispose de trois devis pour trois styles différents.
- Monsieur le Maire informe qu'il est dans l'attente d'un devis pour la porte du local de musique.

Fin de séance : 19 heures 30.

Le Maire,

Daniel BERTHELIN

